



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE,

VU le Code de la route ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Règlement de voirie des routes départementales en date du 10 septembre 1993 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications ;

VU l'Arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise JPC Réseaux de Saint Evarzec en date du 12 mai 2017 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation par alternat feux tricolores et de limiter la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 2, aux lieu-dits Logan-Kervorden-Kerdec sur la commune de Pouldreuzic, du PR 8+400 au PR 10+390 et suivant l'avancement du chantier, pendant les travaux de pose de chambres télécom et tranchée pour passage de cables sous acotement, entre le jeudi 1^{er} juin 2017 et le vendredi 7 juillet 2017 inclus ;

ARRETE

Article 1^{er} : la circulation sera réglementée par alternat feux tricolores sur la route départementale n° 2, aux lieu-dits Logan-Kervorden-Kerdec sur la commune de Pouldreuzic, du PR 8+400 au PR 10+390 et suivant l'avancement du chantier, pendant les travaux de pose de chambres télécom et tranchée pour passage de cables sous acotement, entre le jeudi 1^{er} juin 2017 et le vendredi 7 juillet 2017 inclus ;

Article 2 : la vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement interdit sur cette même section.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise JPC de Saint Evarzec;

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux, M. le Commandant du Groupement de gendarmerie du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Douarnenez, le 29 mai 2017
Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Pour le Chef de l'Agence technique
départementale,
Pour la Chef d'Antenne,
La responsable de centres d'exploitation

Florence Calvez

Destinataires :

- Entreprise JPC Réseaux
- DRID
- Mairie de Pouldreuzic
- Gendarmerie de PSG
- Centre de Secours d'Audierne
- ATD/Antenne Douarnenez (FC)
- ATD/Centre d'exploitation d'Audierne
- chrono